

RAPPORT N° 94/2-18
au Conseil Municipal

OBJET

ECHANGE DE TERRAINS ETAT - COMMUNE SUR LE SITE DU PARC URBAIN

Dans le cadre de l'aménagement du Parc Urbain de la Trinité, dont certaines réalisations doivent être entreprises dès cette année, et notamment la médiathèque, il reste à la Commune à maîtriser une parcelle d'environ cinq hectares comprises dans le périmètre de ce projet, et dont la propriété est dévolue à l'Etat.

Afin de satisfaire au mieux les intérêts de chaque partie, il a été proposé de procéder à un échange des terrains suivants :

- cession par l'Etat des terrains non viabilisés cadastrés section IO n°8 pour 446 m2 (ex AX 8p) et IO n°10 pour 55 514 m2 (ex AX 8p)

- cession par la Commune des parcelles :

* IO n°5 pour 594 m2 (ex AX 66p) (non viabilisée)

* AR n°164 (partie) pour 6 000 m2 située à Vauban (viabilisée)

Modalités de cet échange :

* amiable

* sans versement de soulte

* compte-tenu de la valeur respective des immeubles échangés, la Commune s'engage à viabiliser la parcelle IO n°9 de 1 524 m2 restant appartenir à l'Etat, et destinée à recevoir un bâtiment public (projet d'Hôtel des Impôts) en conjugaison avec le terrain IO n°5 que la Commune devra également viabiliser.

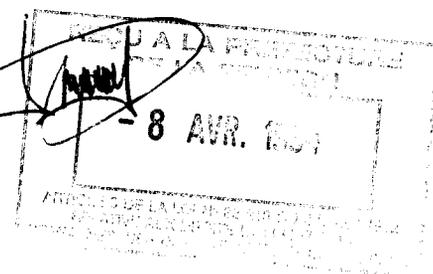
* imputation budgétaire : 908 - 210

Je vous demande donc de bien vouloir approuver le principe ainsi que les modalités de cet échange, de m'autoriser à signer l'acte d'échange et à verser aux intermédiaires éventuels les honoraires correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/2-18
du Conseil Municipal
en séance du Mardi 29 Mars 1994

OBJET

ECHANGE DE TERRAINS ETAT - COMMUNE SUR LE SITE DU PARC URBAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/2-18 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des commissions, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet d'échange des terrains suivants :

* terrains de l'Etat IO n°8 pour 446 m2 (ex AX 8p) et IO n°10 pour 55 514 m2 (ex AX 8p), non viabilisés, contre,

* terrains communaux IO n°5 pour 594 m2 (ex AX 66p) et AR 164 (partie) pour 6 000 m2 viabilisé, selon les modalités mentionnées au rapport.

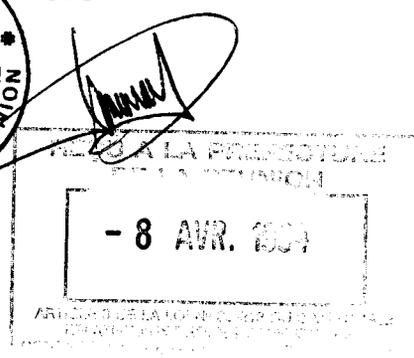
ARTICLE 2

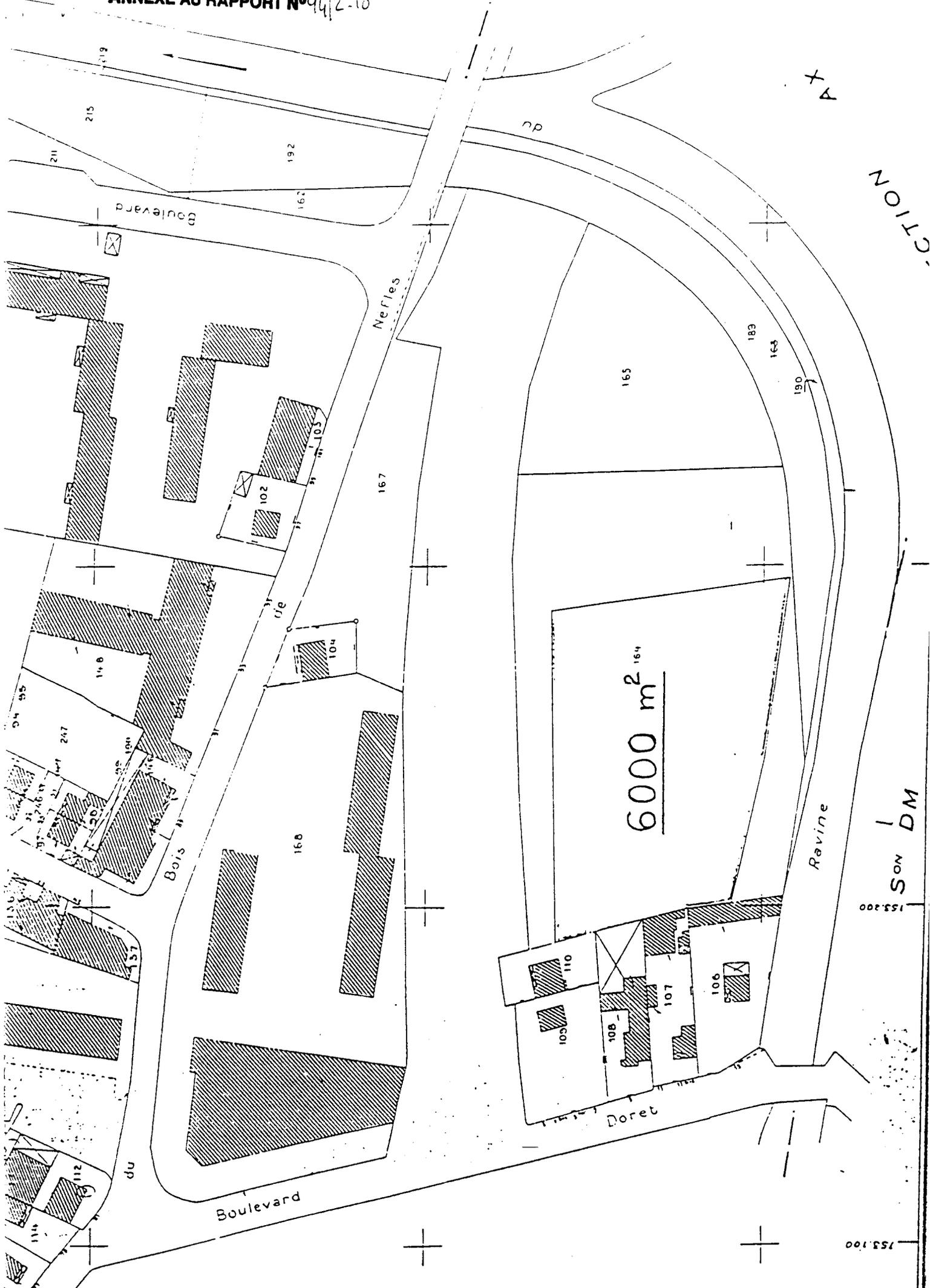
Autorise le Maire à signer l'acte d'échange et à verser aux intermédiaires éventuels les honoraires correspondants.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 05 AVR. 1994



LE MAIRE
Michel TAMAYA





6000 m²

SECTION
SOM DM
153.200

153.100

